

2B4
Société par actions simplifiée
au capital de 7 500 euros
Siège social : 570 Avenue de Villarcher
Z.I. des Landiers Nord, 73000 CHAMBERY
840 214 001 RCS CHAMBERY

&&&&

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT 25 OCTOBRE 2024

&&&&

- Monsieur Guillaume MITHIEUX,
Agissant en qualité de Président de la société 2B4 sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2024,

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 26 juillet 2024 a décidé une réduction du capital social de deux mille cinq cents (2.500) euros, pour le ramener de dix mille (10.000) euros à sept mille cinq cents (7.500) euros, par voie de rachat, en vue de leur annulation, de deux cent cinquante (250) actions, appartenant à Monsieur Julien MITHIEUX, d'une valeur nominale de 10 euros chacune, au prix global de cent soixante-dix-sept mille (177.000) euros, soit un prix unitaire par action de sept cent huit (708) euros.

Le prix global de la réduction de capital, soit la somme de cent soixante-dix-sept mille (177.000) euros a été payé par la Société, de la manière suivante :

- La somme de cent trente mille (130.000) euros, par virement bancaire, sur le compte bancaire de Monsieur Julien MITHIEUX ;
- Le solde, soit la somme de quarante-sept mille (47.000) euros, sur une durée de cent vingt (120) mois, à compter du 31 août 2024, en 120 échéances d'égal montant de 391,66 euros chacune.

La réduction de capital a été décidée sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

Le Président indique :

- que la réduction de capital n'étant pas motivée par des pertes, les créanciers sociaux ont disposé, dans les conditions prévues par la loi, d'un droit d'opposition,

- que le procès-verbal de ladite Assemblée a été déposé au Greffe de CHAMBERY le 20 septembre 2024, et que ce dépôt faisait courir le délai légal d'opposition,

- qu'à la date du 24 octobre 2024 soit à l'expiration du délai de vingt jours fixé à l'article R. 225-152 du Code de commerce, aucune opposition n'a été faite dans le délai légal par un créancier antérieur au dépôt.

En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 juillet 2024 le Président :

- constate la réalisation de la condition suspensive dont ladite assemblée avait assorti sa décision,
- constate en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital à compter de ce jour,
- décide de modifier l'article 7 – CAPITAL SOCIAL des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à SEPT MILLE CINQ CENTS euros (7 500 €).

Il est divisé en 750 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

Monsieur Guillaume MITHIEUX

A handwritten signature in black ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a complex, stylized loop structure.